

---

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires sur la nouvelle étude d'impact  
pour le projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV  
et sa ligne d'alimentation à 315 kV  
sur le territoire des villes de Blainville et de Mirabel  
par Hydro-Québec TransÉnergie**

**Dossier 3211-11-099**

Le 2 mai 2012

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
1. MILIEUX HUMIDES .....	1
2. OISEAUX.....	4
3. POISSONS ET HERPÉTOFAUNE .....	5
4. DÉBOISEMENT.....	6
5. PLANTES .....	8
6. DIVERS.....	9
ANNEXES .....	11

## INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse de recevabilité de la nouvelle étude d'impact sur l'environnement pour le projet de poste au nord de Blainville à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 1. MILIEUX HUMIDES

- QC-1** Pouvez-vous nous informer davantage sur le premier projet de compensation entendu avec le MDDEP en regard de la perte des milieux humides de la zone industrielle à l'ouest du boulevard Michèle-Bohec?
- QC-2** Pouvez-vous examiner un autre emplacement pour le poste, par exemple dans un secteur industriel comme celui au nord de l'emplacement prévu, qui n'empiéterait pas dans un milieu naturel de haute valeur qui fait partie des aires de conservation de la municipalité? Pouvez-vous expliquer davantage l'impossibilité de positionner le poste dans le secteur industriel au sud du terrain de Bell Hélicoptère à Mirabel, ce qui aurait le grand avantage de réduire la longueur de la ligne d'alimentation et de moins empiéter dans des milieux naturels?
- QC-3** Dans la nouvelle étude d'impact, il est mentionné qu'un engagement a été pris par la Ville de Blainville pour compenser, dans une proportion de 3 pour 1, la perte de milieux humides causée par les travaux du poste. Pouvez-vous cartographier et détailler le plan de compensation qui sera mis en œuvre par la ville de Blainville? Si celui-ci n'est pas encore finalisé, nous aimerions quand même obtenir plus de détails. Pouvez-vous prouver que la compensation proposée est équivalente à l'écosystème qui sera perdu? Quelle sera l'implication d'Hydro-Québec? Quels sont les types d'habitats qui serviront pour cette compensation? Pour Environnement Canada, l'intérêt réside dans les pertes de fonctions des

terres humides. Par conséquent, pouvez-vous préciser cet aspect, plus particulièrement la fonction d'habitat pour les oiseaux migrateurs?

**QC-4** Dans l'étude d'impact précédente (document daté de septembre 2010), le poste était prévu à l'est de l'autoroute 15, à la hauteur de la sortie 28, et à l'ouest du boulevard Michèle-Bohec (emplacement A). Sur la base des arguments de la Ville de Blainville, l'emplacement A n'a pas été retenu pour le poste. L'emplacement B a finalement été choisi. Or, selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), les milieux naturels de l'emplacement A seront perdus de toute façon, étant donné l'affectation industrielle du secteur, déjà négociée par la Ville de Blainville avec le MDDEP en échange de l'aire de conservation située du côté est du boulevard Michèle-Bohec. Cet espace étant affecté « espace vert » par la municipalité régionale de comté (MRC), l'usage « utilité publique » est permis. Ainsi, avec l'autorisation du MDDEP, les milieux naturels des emplacements A et B seront perdus advenant l'implantation en B du poste proposé (considéré utilité publique). Aussi, l'emplacement A est déjà déboisé en partie par l'implantation d'un chemin d'accès. La perte due au projet est d'autant moindre à cet emplacement. Enfin, au niveau du raccordement de la ligne, hormis le fait que celle-ci sera plus longue pour rejoindre l'emplacement B, elle nécessitera davantage de dégagement d'emprise entre l'autoroute 15 et le boulevard Michèle-Bohec et dans l'aire de conservation.

Au cours de l'avant-projet, une proposition semblable à l'emplacement B avait été refusée à la Ville de Blainville en raison du « caractère de conservation inaliénable » de l'aire de conservation que lui attribuait le MDDEP (Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, page 17). Aussi, lors de la première étude d'impact (septembre 2010), l'emplacement A semblait l'unique possibilité d'implantation.

Dans ce contexte, devant le peu de milieux naturels dans les MRC concernées et leur importance pour la faune (tout en faisant abstraction de la compensation à cette étape), le MRNF est d'avis que l'initiateur ne retient pas la solution de moindre impact selon des critères écologiques, dont ceux de protection des habitats fauniques en milieux humides. Pour les raisons invoquées ci-dessus, le MRNF est en désaccord avec l'emplacement choisi pour l'implantation du poste.

En conséquence, pouvez-vous analyser les deux emplacements comme des variantes du projet? Ainsi, pouvez-vous faire une analyse comparative des emplacements A et B (en terme de superficies, milieux perdus et perturbés) et ce, autant pour le poste que pour le raccordement de la ligne et l'accès au poste? Pouvez-vous proposer un emplacement C qui évite les milieux humides? Selon le MRNF, les enjeux fauniques dans la vallée du Saint-Laurent, dans les Basses-terres des Laurentides, sont davantage reliés à la biodiversité qu'au rôle écologique des forêts. En ce sens, les boisés offerts en compensation des pertes de milieux humides devront être évalués sur le plan de la biodiversité et non seulement en fonction du rôle écologique de ceux-ci. Il vous est donc demandé de faire une comparaison de la biodiversité des deux terrains (secteur Michèle-Bohec et Boisés du Parc Équestre).

**QC-5** Pouvez-vous spécifier les mesures qui seront prises pour qu'il n'y ait aucune modification des conditions hydriques de l'aire de conservation Michèle-Bohec après les travaux?

**QC-6** Les milieux humides sont souvent cartographiés à partir de photo-interprétation et de cartes éco-forestières. Cette approche connaît de nombreuses limitations étant donné

l'échelle de perception utilisée. Pouvez-vous revoir et compléter les estimations de superficies et de pertes de fonctions des terres humides en fonction des limitations des techniques de cartographie?

- QC-7** Concernant la ligne d'alimentation, vous mentionnez dans la nouvelle étude d'impact que les pertes de milieux humides seront compensées. Veuillez décrire les plans de compensation. Est-ce que les milieux humides présents dans l'emprise de la ligne qui seront modifiés à la suite du déboisement (et non pas détruits) seront également compensés?
- QC-8** Une des mesures d'atténuation de la nouvelle étude d'impact est : « Durant la construction de la ligne, baliser clairement les milieux humides et éviter, dans la mesure du possible, d'y circuler avec les engins de chantier ». Il serait préférable d'enlever l'expression « dans la mesure du possible » afin de vraiment assurer la protection du couvert végétal qui pourrait facilement être détruit par la construction de la ligne. Nous vous demandons aussi de présenter une méthode de travail plus rigoureuse et de définir clairement les différents accès au chantier ainsi que toutes les mesures qui seront prises pour protéger le couvert végétal des milieux humides sur la longueur de l'emprise et des milieux terrestres localisés dans la zone de conservation. Les mesures de remise en état des lieux devront également être présentées. Si ces renseignements ne peuvent être fournis immédiatement, vous devrez les fournir lors de l'acceptabilité environnementale ou lors des demandes de certificats d'autorisation, le cas échéant.
- QC-9** À titre d'information, en ce qui concerne les compensations pour les pertes nettes de milieux humides, Environnement Canada encourage la compensation des mêmes types de milieux et des mêmes fonctions écologiques. Quand un projet occasionne une perte nette de fonctions des milieux humides, Environnement Canada encourage l'initiateur à compenser cette perte nette. Est-ce que ce principe sera appliqué pour le projet à l'étude? Quelles sont les pertes de fonctions des milieux humides réellement anticipées par l'aménagement du poste et de la ligne de transport d'électricité?
- QC-10** Nous vous avons déjà demandé de préciser s'il était faisable d'optimiser le tracé de la ligne d'alimentation afin d'éviter que son emprise ne traverse des milieux humides. S'il n'était pas possible de les éviter, nous vous avons demandé de préciser les raisons pour lesquelles l'amélioration du tracé n'était pas réalisable. Dans la réponse à la question **QC-25** (document de réponses daté de février 2011), cette justification est fournie pour les pylônes 13 à 15 (pylônes 19 à 22 dans la nouvelle étude d'impact de janvier 2012). Toutefois, elle est absente pour les pylônes 1, 2, 3A et 3B (pylônes 1 à 3 dans la nouvelle étude d'impact de janvier 2012). D'ailleurs, pour ces derniers pylônes, est-il possible de mettre le tracé parallèle à la ligne déjà existante plutôt qu'en angle? Il en résulterait une minimisation de l'empiètement dans le milieu humide. Une autre possibilité pour atteindre ce but serait de faire passer la ligne au nord de la ligne à 735 kV (dans une forêt mixte en bout de champ) jusqu'à l'ouest du pylône 70, pour permettre la traversée de la ligne immédiatement sous celui-ci. Serait-ce possible?
- QC-11** Dans les réponses aux **QC-25** et **QC-26** du document de réponses daté de février 2011, vous avez indiqué qu'à l'été 2011 une caractérisation de tous les milieux humides affectés par la ligne de transport est prévue afin de compléter l'information. Nous ne retrouvons pas ces renseignements dans la nouvelle étude d'impact de janvier 2012. Il serait nécessaire de fournir une étude de caractérisation des milieux humides contenant,

entre autres, la délimitation cartographique, la classification et la superficie (totale et affectée) de tous les milieux humides. À cet effet, il est possible de consulter le document suivant sur le site Internet du MDDEP : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>. Vous devrez également fournir ces renseignements :

- les espèces floristiques qui composent chaque unité de végétation, par strates (arbustive, herbacée et muscinale) pour la partie affectée;
- la photographie (avec orientation de la photo) pour chaque point de validation;
- la présence ou non d'un lien hydrologique de surface (pour l'ensemble du milieu);
- l'épaisseur du sol organique, s'il y a lieu;
- la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées;
- la cartographie des milieux humides et des infrastructures du projet à une échelle de 1:5 000 ou plus.

Si la caractérisation des milieux humides n'a pas été réalisée pour le nouveau secteur de construction prévu, pouvez-vous la réaliser en 2012?

Le détail des installations des pylônes dans les humides peut-il être fourni (orthophotographie et représentation de chaque pylône)?

## 2. OISEAUX

- QC-12** Dans le but de respecter la période de protection de la nidification de la faune avienne, le MRNF est d'avis que les travaux de déboisement devront se dérouler du 15 juillet au 1<sup>er</sup> avril.
- QC-13** Aucun document ne fait le lien entre les types de milieux humides et le potentiel d'habitat pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril dans l'aire d'étude. Y a-t-il eu un inventaire aviaire couvrant l'ensemble du projet (ligne de transport et poste)? Dans vos documents de réponses, il est fait mention d'un nouvel inventaire à l'été 2011. Cependant, nous ne retrouvons rien à ce sujet dans la nouvelle étude d'impact (janvier 2012). Devrez-vous actualiser le rapport principal en fonction de ces données?
- QC-14** À la section 3.4.2.2, il est fait mention de 34 espèces d'oiseaux. La méthode des points d'écoute a été utilisée lors de cet inventaire. Malheureusement, cette approche ne donne aucune idée des secteurs de nidification en fonction des espèces présentes par types de milieux. L'initiateur devra fournir une description des zones potentielles de nidification par types d'habitats afin d'avoir une idée des zones potentielles de nidification et de l'impact potentiel de la construction du poste et de la ligne sur cet aspect de la problématique concernant les oiseaux migrateurs. Il devra aussi faire le lien entre les pertes potentielles d'habitats et les espèces aviaires qui seront potentiellement impactées, et ce, par type d'habitats et par espèce. Cette information devra être supportée par une carte synthèse mettant en lien les différents types d'habitats rencontrés le long du tracé de la ligne et les résultats d'inventaire aviaire le long de ce tracé. Entre autres, les milieux humides sont utilisés par plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs comme habitats préférentiels. L'information actuellement présentée dans l'étude d'impact ne permet pas de statuer sur le niveau d'impact du projet sur les habitats

potentiels d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril. Quelles sont les espèces aviaires associées aux différents milieux humides (par types d'habitats)? Sur des cartes sectorielles, pouvez-vous présenter la répartition des oiseaux migrateurs et des espèces en péril dans les milieux humides?

- QC-15** Souvent, Hydro-Québec doit construire des chemins dans les milieux humides afin de permettre aux équipes de construction et d'entretien des lignes d'accéder aux structures. Ces chemins d'accès peuvent éventuellement générer certains impacts sur le milieu naturel en modifiant l'écoulement naturel des eaux. Des pertes d'habitats peuvent s'en suivre avec la création de zones de mortalité forestière correspondant aux zones d'inondation et d'assèchement. Puisque certains impacts hors emprises peuvent également conduire à des pertes d'habitats pour les oiseaux migrateurs, pouvez-vous inclure l'impact des chemins d'accès qui serviront lors des phases de construction et d'exploitation dans le bilan des impacts résiduels?

### 3. POISSONS ET HERPÉTOFAUNE

- QC-16** Pour ce qui est de la faune aquatique, la nouvelle étude d'impact mentionne (page 3-11) : « Aucune donnée n'est disponible au MRNF sur les poissons des deux principaux cours d'eau de la zone d'étude, soit le ruisseau de Mascouche et la rivière aux Chiens. On n'a répertorié non plus aucune frayère connue ou potentielle dans la zone d'étude ».

Cet énoncé est à corriger. Les données d'inventaire des deux cours d'eau sont jointes à l'annexe 2 du présent document. Un rafraîchissement des données fauniques aurait dû être fait pour cette étude.

Le MRNF désire rappeler que l'habitat du poisson est un habitat faunique légal<sup>1</sup>. Les deux principaux cours d'eau de la zone d'étude, soit le ruisseau de Mascouche et la rivière aux Chiens, sont des habitats du poisson.

- QC-17** Advenant le cas où des travaux en eau s'avéraient nécessaires (par exemple, pour le passage de la machinerie ou l'installation d'un ponceau) à la suite de l'obtention des autorisations requises, dans le but de protéger la fraie et l'alevinage des espèces de poissons d'eau chaude présentes dans ce secteur, le MRNF demande que le calendrier des travaux respecte les périodes permises pour les travaux dans les cours d'eau, soit du 1<sup>er</sup> août au 20 décembre. Cette période de protection est généralement exigée pour tout type de travaux dans l'habitat du poisson. De plus, la libre circulation du poisson doit être assurée en tout temps.
- QC-18** Est-ce qu'il y a un risque que des cours d'eau situés à proximité des travaux soient contaminés par l'épandage de phytocides? Le cas échéant, veuillez indiquer les mesures d'atténuation et de prévention.

---

<sup>1</sup> Tout cours d'eau identifié par un plan dressé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et fréquenté par le poisson est considéré comme un habitat du poisson.

**QC-19** Concernant les poissons, veuillez respecter l'esprit du *Règlement sur les habitats fauniques* particulièrement l'article 34, alinéa 4 : *le ponceau ne doit pas rétrécir la largeur de l'habitat de plus de 20 %, largeur qui se mesure à partir de la limite naturelle des hautes eaux*. Veuillez également nous renseigner sur la méthodologie des travaux de déboisement et de construction qui sera appliquée au présent projet (autre que ce qui est fourni dans les *Clauses environnementales normalisées*).

**QC-20** À l'égard de l'herpétofaune, la recherche d'amphibiens s'est faite lors de l'inventaire de 2005 en lien avec la construction de la ligne à 735 kV. Cet inventaire a été entrepris de juin à octobre, période qui ne correspond pas à celle de la reproduction des anoues (période durant laquelle leurs chants permettent de les inventorier de façon efficace). Veuillez documenter la présence des amphibiens et des reptiles par un inventaire des amphibiens par points d'écoute et recherche visuelle lors des périodes appropriées pour la détection des anoues au printemps, à savoir des périodes d'écoute du 1<sup>er</sup> au 15 avril, du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai et du 1<sup>er</sup> au 15 mai. S'il est impossible de faire ces inventaires cette année, veuillez fournir un engagement clair à les faire l'année prochaine à la satisfaction du MRNF. Le tableau des périodes d'inventaires en fonction de ces groupes fauniques est joint à l'annexe 3 du présent document. L'écoute active devra être accompagnée d'une recherche visuelle des amphibiens (présence potentielle de la salamandre à quatre orteils, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, dans la tourbière qui est attenante à l'emplacement prévu pour le poste) et des reptiles dans les milieux humides qui seront empiétés par le projet. Ainsi, la période des travaux pourra être modulée pour qu'il y ait le moins de perte possible chez ces groupes d'animaux. Les protocoles d'inventaires devront être approuvés par le MRNF. Il est également demandé de présenter la méthodologie et les détails de l'inventaire de 2005.

**QC-21** Concernant les travaux dans les milieux humides, dans le but de protéger la période de reproduction des anoues, il serait important de ne pas effectuer de travaux entre le 15 mars et la fin juillet. En fonction des résultats de l'inventaire des anoues dans le milieu humide de l'aire de conservation Michèle-Bohec, d'autres mesures pourraient être exigées.

#### 4. DÉBOISEMENT

**QC-22** Selon la compréhension du MRNF, voici les superficies de milieux naturels affectées par le projet :

Équipement	Composante	Superficie (ha)	Précisions
Poste	Forêt mixte	1,80	Superficies à vocation forestière à compenser
	Marécage arborescent	1,93	
	Marécage arbustif	0,17	
Ligne	Peuplement forestier	21,90	Superficies à vocation forestière à compenser



Peuplement en régénération et friches	2,46	Superficies qui autrement auraient évoluées vers des peuplements forestiers, à compenser
Marécage arbustif	0,52	Marécage arbustif restant arbustif
Tourbière ombrotrophe	0,68	Tourbière ombrotrophe qui n'est pas considérée à vocation forestière
Marais	0,29	Marais qui n'est pas considéré à vocation forestière

Au total, c'est donc un peu plus de 28 ha que l'initiateur devra compenser par du reboisement. À cette fin, dans ces discussions avec les MRC concernées, l'initiateur devra considérer les éléments suivants pour les projets de compensation :

- dans la mesure du possible, et toujours dans le respect du principe d'aucune perte nette d'habitat, les compensations doivent faire en sorte de retrouver les écosystèmes perdus. Par exemple, un marécage boisé doit être compensé par la création d'un nouveau marécage boisé;
- la pérennité des compensations doit être assurée par l'acquisition de terrains, en les grevant d'une servitude, etc. La vocation forestière doit être maintenue dans le temps tout en étant compatible avec des actions de mise en valeur, le cas échéant;
- l'initiateur doit s'assurer de la réussite des plantations. Un suivi minimum de dix ans, avec actions correctives le cas échéant, doit être planifié;
- le reboisement doit permettre de recréer à terme des boisés, c'est-à-dire que les alignements d'arbres et les parcs ne sont pas privilégiés comme sites de reboisement;
- étant donné la rareté des espaces boisés dans la plaine du Saint-Laurent et en conformité avec les principes énoncés plus haut, les compensations doivent être ciblées, autant que possible :
  - en contiguïté ou à proximité de boisés existants ou de milieux humides;
  - en vue de consolider des corridors forestiers;
  - dans ou à proximité de milieux naturels d'intérêt identifiés, le cas échéant;
  - près des cours d'eau.
- le reboisement doit cibler des terrains non boisés auparavant;
- le reboisement doit utiliser des essences indigènes appropriées aux conditions des sites d'accueil.

**QC-23** Selon la page 1-21 de la nouvelle étude d'impact (tableau 1-4), le déboisement du poste est prévu au printemps 2013. Pour sa part, le déboisement de l'emprise de la ligne est prévu à l'hiver 2013 et au printemps 2014. Toutefois, à la section 7.5.1.2 sur la faune, il est mentionné qu'Hydro-Québec réalisera le déboisement en dehors de la période de

nidification des oiseaux, qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 15 août. Il semble donc y avoir contradiction quand il est question de déboisement au printemps.

- QC-24** La disposition des débris ligneux broyés dans le milieu forestier pourrait être dommageable à l'habitat d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Est-ce que l'initiateur prévoit, comme mesure, de ne pas disposer les résidus de coupe dans ces habitats?

## 5. PLANTES

- QC-25** Concernant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), veuillez nous transmettre un rapport d'inventaire complet et précis incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, la méthodologie utilisée, les données de terrain (shapefile si possible), les dates précises et l'identification de l'expert(e) ayant réalisé les inventaires.

Pour l'acceptabilité environnementale du projet, vous devrez vous engager à :

- transplanter, dans des habitats similaires à proximité, le carex folliculé (*Carex folliculata*) situé dans l'emprise de la ligne. En effet, les mesures d'atténuation proposées seront peu efficaces puisque cette espèce ne supporte pas l'ouverture du couvert forestier et est très vulnérable aux bris mécaniques. Cette demande vise particulièrement le secteur à l'ouest de l'autoroute 15;
- réaliser trois suivis environnementaux sur cinq ans pour toutes les EFMVS transplantées ou inventoriées dans l'emprise de la ligne. Ce suivi visera à évaluer l'efficacité des actions visant à minimiser l'impact sur les EFMVS et de l'application des mesures d'atténuation particulières. Au besoin, des mesures correctrices (récolte de graines à partir des populations hors de l'emprise de la ligne à 315 kV ou sous la ligne à 735 kV, ensemencement, etc.) devront être mises en œuvre.

- QC-26** Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la zone du projet, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. La région du projet est grandement touchée par les plantes exotiques envahissantes, notamment le roseau commun (*Phragmites australis subsp. australis*). Par mesure de prévention et afin de limiter l'établissement de cette plante par ses graines, il est fortement recommandé de végétaliser rapidement les sols qui seront mis à nu lors des travaux, préférablement avec des espèces indigènes.

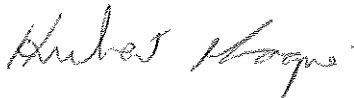
- QC-27** Veuillez détecter et localiser les colonies de plantes exotiques envahissantes qui sont présentes sur les lieux du projet et nous transmettre vos observations afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

- QC-28** Veuillez indiquer quelles seront les mesures qui seront mises en place lors de la construction du poste, de la ligne d'alimentation et du chemin d'accès afin de limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes, notamment dans l'aire de conservation située à proximité du poste projeté.

## 6. DIVERS

- QC-29** Concernant le sentier de motoneige impacté par le poste, pourquoi mentionnez-vous que vous allez avertir les responsables du sentier de motoneige le plus tôt possible après l'autorisation du projet? Pourquoi ne pas les avertir dès maintenant? Il semble que les propriétaires du gazoduc à déplacer soient déjà au courant.
- QC-30** Concernant les déplacements du sentier de motoneige et du gazoduc, est-ce Hydro-Québec qui assumera les coûts des travaux?
- QC-31** Est-ce que la Ville de Blainville sera consultée sur l'aménagement paysager proposé entre le poste et le boulevard Michèle-Bohec?
- QC-32** Qu'en est-il des réponses au document de questions daté du 10 juin 2011?
- QC-33** Vous devrez fournir un nouveau résumé de l'étude d'impact.
- QC-34** Veuillez fournir une cartographie du corridor d'exposition à 0,4  $\mu$ T ainsi que l'identification des résidences et édifices vulnérables (écoles, centres de la petite enfance, résidences pour personnes âgées, établissements de santé) localisés dans ce corridor. Pouvez-vous confirmer qu'aucun édifice vulnérable n'est localisé à proximité du projet?
- QC-35** En complément à la **QC-2** de notre premier document de questions et de commentaires daté du 2 février 2011, nous aimerions connaître la vision globale de développement d'Hydro-Québec pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ainsi, nous pourrions savoir si cette vision, de même que les projets d'infrastructures hydroélectriques qui en découleront, peuvent contribuer à optimiser l'urbanisation sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal et, par le fait même, diminuer les investissements gouvernementaux et paragouvernementaux relatifs au développement et à l'aménagement du territoire, concourant ainsi à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) entré en vigueur le 12 mars 2012. Le PMAD est un nouvel outil de planification à l'échelle de la CCM mis en place afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité de ce territoire dans une perspective de développement durable. Il est un outil distinct et complémentaire aux schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté du territoire métropolitain.
- QC-36** La section 6.8.4 de la nouvelle étude d'impact est courte. Pouvez-vous détailler davantage le plan de communication qui sera utilisé pour informer la population?
- QC-37** Quelles espèces en péril pourraient être impactées par le projet et où sont-elles localisées? Concernant la paruline du Canada (espèce en péril listée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*), veuillez préciser si l'espèce niche ou non dans le secteur. Précisez également si la zone des travaux correspond à la désignation de son habitat essentiel. Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les espèces en péril dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités à l'annexe 1.

- QC-38** À la page 3-3 de la nouvelle étude d'impact, vous mentionnez que « la zone compte un seul terrain contaminé, soit un terrain à vocation industrielle donnant sur la rue du Parc [...] ». De quel type de contamination s'agit-il? Veuillez localiser ce terrain.
- QC-39** Au sujet des déblais issus des travaux d'excavation et de terrassement (volume estimé à 22 000 m<sup>3</sup>) à l'emplacement du futur poste, vous mentionnez (section 7.5.1.3 de la nouvelle étude d'impact) que « Une partie des déblais résultant des travaux d'excavation servira à l'aménagement paysager du poste [...]. Le reste sera déposé dans un lieu d'élimination autorisé ». Est-ce qu'une caractérisation des sols a été réalisée? Quelle est la qualité de ces sols/déblais? Est-ce que des mesures particulières sont envisagées pour l'entreposage des déblais (bâches, fossés, etc.)? Quel pourrait être ce lieu d'élimination autorisé?
- QC-40** Au point 7 de l'annexe L *Déversement accidentel de contaminants*, en plus des mesures d'atténuation déjà prévues par Hydro-Québec, il importe de souligner que vous devez également faire appel au réseau d'alerte d'Environnement Canada (1 866 283-2333) et d'Environnement Québec (1 866 694-5454) sans délai.
- QC-41** Quelle est la durée de vie prévue d'un poste électrique? Que se passe-t-il lorsque les installations deviennent désuètes?
- QC-42** Le MRNF vous signale la présence de permis de recherche de pétrole et de gaz naturel sur le terrain visé (carte des permis du 2<sup>e</sup> trimestre 2011, [http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis\\_basses-terres.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis_basses-terres.pdf)).



**Hubert Gagné**, M.Sc.géogr.  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre

## ANNEXES

## ANNEXE 1

### RÉFÉRENCES :

#### Évaluation des impacts sur les espèces en péril :

- Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. *Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.* ii + 20 pages.  
[http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE\\_LSEP.pdf](http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf)
  
- Lynch-Stewart, P. 2004. *Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada*, 72 pages.  
<http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf>

#### Politique fédérale sur les terres humides :

Environnement Canada. 1991. *Politique fédérale sur la conservation des terres humides* :  
<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=BBAAE735-EF0D-4F0B-87B7-768745600AE8>

## ANNEXE 2

# Répertoire des connaissances par cours d'eau

04640000 MASCOUCHE

Bassin: 0464 MASCOUCHE

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°35'35,0" O

Lieu: 18402 Nom: MASCOUCHE M1

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'36,0" N Longitude: 74°59'45,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOUCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1996/11/14

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
SEMA	mulet perlé
NOHU	queue à tache noire
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet
BO	Bourolle

Lieu: 18400 Nom: MASCOUCHE M2

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°58'19,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOUCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1996/11/13

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
NOHU	queue à tache noire

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet
BO	Bourolle

Lieu: 18398 Nom: MASCOUCHE M1

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'22,0" N Longitude: 74°00'40,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOUCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1996/11/13

Espèces:

Code	Nom
CYSP	cyprins sp.
CUIN	épinuche à cinq épines
SEMA	mulet perlé
NOHU	queue à tache noire
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet
BO	Bourolle



# 04640000 MASCOCHE

Bassin: 0464 MASCOCHE

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°35'35,0" O

Lieu: 18397 Nom: MASCOCHE S4

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'47,0" N Longitude: 73°56'10,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinoche à cinq épines
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinoche à cinq épines
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Lieu: 18395 Nom: MASCOCHE S3

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'41,0" N Longitude: 73°56'17,0" O

Tuile: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinoche à cinq épines
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinoche à cinq épines
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

# 04640000 MASCOUCHE

Bassin: 0464 MASCOUCHE

Latitude: 45°41'32,0" N Longitude: 73°35'35,0" O

Lieu: 18393 Nom: MASCOUCHE S2

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'36,0" N Longitude: 73°56'13,2" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOUCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

Lieu: 18301 Nom: MASCOUCHE S1

MRC: MIRABEL

Latitude: 45°41'29,0" N Longitude: 73°56'18,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04640000	MASCOUCHE

## Espèces observées :

Date (a-m-j): 1984/11/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
CACO	meunier noir
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet

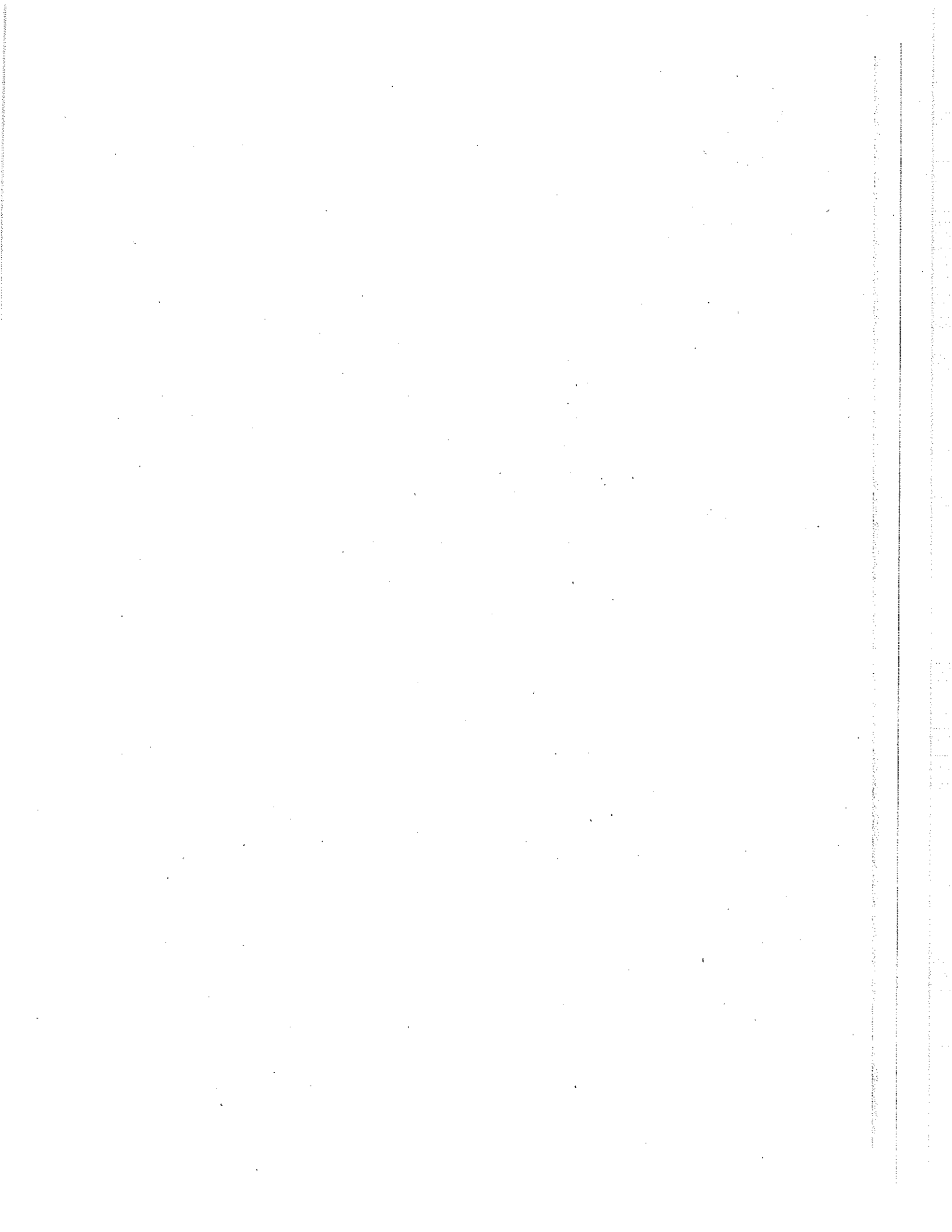
Date (a-m-j): 1987/06/01

Espèces:

Code	Nom
CUIN	épinuche à cinq épines
CACO	meunier noir
SEMA	mulet perlé
PIPR	tête-de-boule

Méthodes :

Code	Nom
F	Filet



# Répertoire des connaissances par cours d'eau

04650000 CHIENS (AUX)

Bassin: 0465 CHIENS (AUX)

Latitude: 45°39'01,0" N Longitude: 73°46'13,0" O

Lieu: 18376 Nom: FRAYE POTENTIELLE

MRC: THERESE-DE-BLAINV Latitude: 45°39'11,0" N Longitude: 73°46'14,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04650000	CHIENS (AUX)

## Habitats :

Données

Nom	Date (a-m-j)	Confirme	Longueur	Surface
Frayère	1989/12/05	<input checked="" type="checkbox"/>		

Espèces

Code	Nom d'espèce
ESLU	grand brochet
AMNE	barbotte brune
AMRU	crapet de roche
LEGI	crapet-soleil
PONI	marigane noire

Lieu: 18222 Nom: CHIENS (AUX)

MRC: THERESE-DE-BLAINV Latitude: 45°39'01,0" N Longitude: 73°46'13,0" O

Tulle: Découpage spécial:

Territoire: TERRITOIRE LIBRE

Cours d'eau:

Lac:

Numéro	Nom
04650000	CHIENS (AUX)

## Espèces observées :

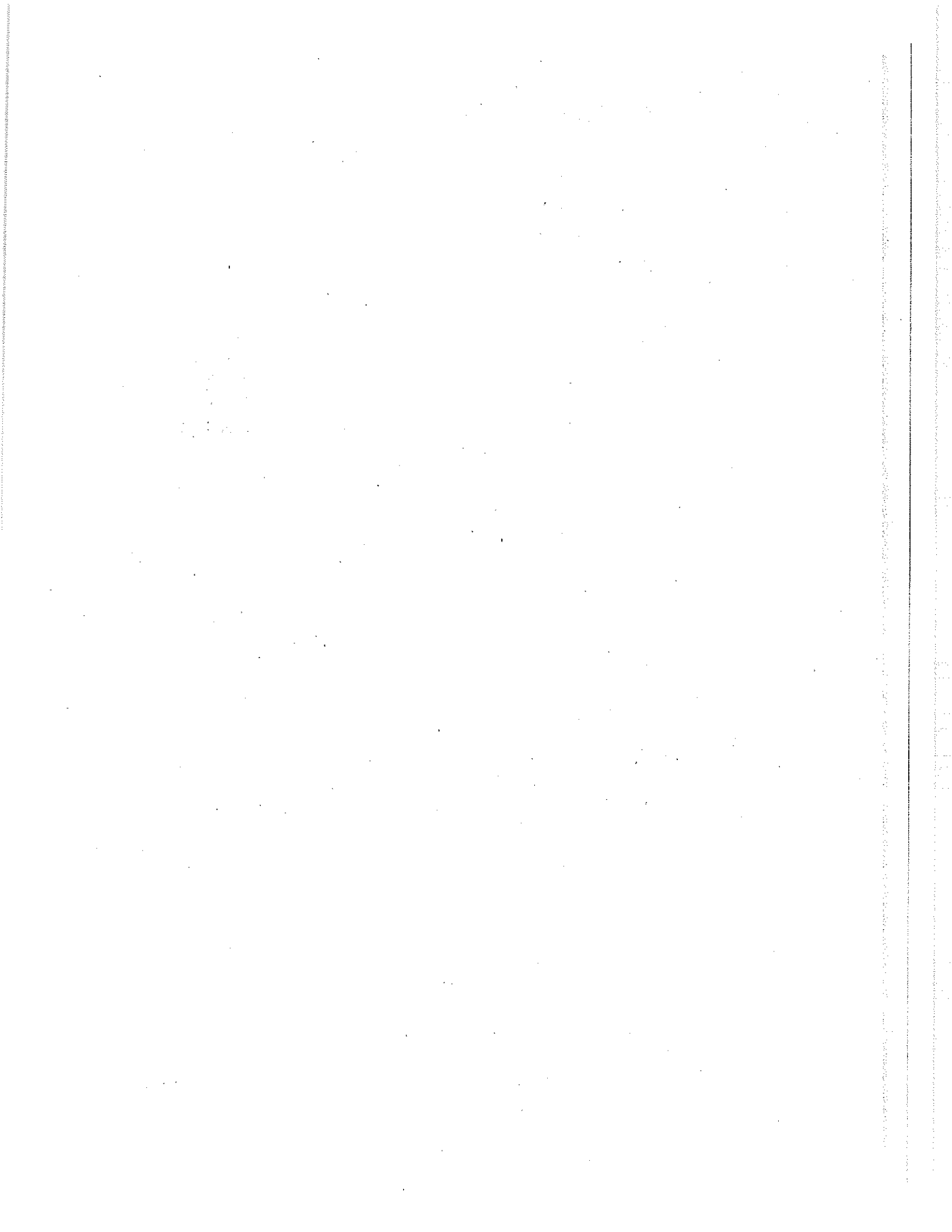
Date (a-m-j): 1986/06/01

Espèces:

Code	Nom
AMNE	barbotte brune
ESLU	grand brochet
NOCO	méné à nageoires rouges
CACO	meunier noir
SEAT	mulet à cornes
SEMA	mulet perlé
PEFL	perchaude
PIPR	tête-de-boule
UMLI	ombre de vase

Méthodes :

Code	Nom
PS	Pêche sportive



## ANNEXE 3

## Recommandations pour les inventaires fauniques Types et périodes préférentielles

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
Amphibiens	Anoures (grenouilles)	Écoute active (reconnaissance des espèces par le chant des mâles reproducteurs) : trois à cinq visites d'une durée de 15 minutes d'écoutes avec les conditions météorologiques adéquates; la température minimale de la journée devrait être au-dessus de 10° C, les vents inférieurs à 3 sur l'échelle de Beaufort; éviter les périodes avec de fortes averse car le bruit interfère avec l'écoute. Les périodes d'écoute se font habituellement en soirée, sauf pour la rainette faux-grillon qui est plus propice l'après-midi.	Rainettes, crapaud, grenouille des bois, léopard et des marais : <u>Début avril- fin juin</u>  Grenouille verte, du nord et ouaouaron : <u>Début juin à fin août</u>
	Urodèles (salamandres et tritons)	Recherche active dans les habitats préférentiels soit sous les roches, les troncs et dans la végétation (dont la mousse) des rives des cours d'eau, de la forêt et des bosquets arbustifs. Il faut éviter de chercher ces animaux en périodes de sécheresse.	<u>Mai à juin</u>  <u>Fin août à fin septembre</u>
Reptiles	Squamates (couleuvres)	Recherche active à la sortie des hibernacles (dans les anfractuosités ou amas artificiels de roches), si connus, et dans les habitats préférentiels (ex. alimentation à proximité des cours et plans d'eau). Recherche active dans des milieux ouverts (clairières, champs) sous des abris naturels ou artificiels (amas de planches, de déchets secs, matériaux de construction, etc.); choisir des journées ensoleillées 15-30 degrés Celsius (éviter les journées de canicules car les couleuvres ne s'exposent pas au soleil lorsqu'il fait trop chaud). Aussi, grille d'échantillonnage avec bardeaux d'asphalte. Chaque 10m sur 5 colonnes et 5 lignes, superficie couverte 0,25 ha. Visite : min. de 3 semaines après la pose. Quatre visites subséquentes sont nécessaires.	<u>Début avril à fin-mai</u> pour la sortie des hibernacles (si emplacements connus)  <u>Début-mai à fin-juin et fin-août à mi-octobre</u> pour la recherche active

Groupe de la faune	Sous-groupe faunique	Type	Période d'inventaire
	Testudines (tortues)	Recherche active (cours et plan d'eau) lorsque les individus se dorent au soleil, que la végétation n'est pas trop abondante et qu'on peut mieux voir les tortues exposées sur des troncs flottants, des pierres ou dans le foin sur le bord des plans d'eau. Recherche de traces entourant la nidification dans le sable ou la terre (creusage, griffures, traces de pattes, etc.).	Début- mai à fin- juin et fin- août à mi- octobre pour la recherche active Juin pour observer des traces en période de ponte
Mammifères	Chiroptère	Inventaire avec un dispositif anabat pour obtenir les cris d'écholocation. Au pied des pentes, près des cours d'eau et des milieux boisés. Vérifier les conditions météorologiques : pas de précipitation, vitesse de vent en deçà de 20 km/hr. Éviter lorsque les nuits sont en deçà de 1- degrés Celsius.	1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet & 15 août au 15 octobre
	Micromammifères	Ligne de trappe des individus (pièges mortels de type muséums ou victor) selon un protocole bien précis. Inventaire en période de pleine lune et sans nuage. Pièges actifs pendant 7 à 10 jours (min 5 jrs).	Entre le 15 août et fin septembre.
Avifaune	Oiseaux nicheurs	Inventaire par reconnaissance du chant et identification de signes de nidification ou de nid, selon un protocole bien précis.	Mai à août
	Oiseaux de proie	Inventaire hélicoptère. Parc éolien : dans un rayon de 20 km autour du parc éolien.	12 semaines au printemps : mi-mars au début juin et, 16 semaines à l'automne : mi-août à fin novembre
	Oiseaux en migration	Inventaire par reconnaissance du chant, selon un protocole bien précis. La connaissance de la biologie des espèces fait en sorte que sont distingués les oiseaux en migration des oiseaux nicheurs.	Début- mars à juin, en migration printanière Août à fin- novembre, en migration automnale